

66 c., montant des droits supplémentaires payés, selon quittance du 4 juin 1884, du chef de l'emploi, en 1882 et 1883, de deux chaudières à farine dont la capacité dépassait de plus d'un dixième celle des cuves-matières. (Art. 16, n° 2, de la loi du 2 août 1822 sur les bières.)

ART. 2. La somme de 19,553 fr. 66 c. ci-dessus sera imputée sur l'article 6, chapitre XI, du budget des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1885.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

254. — 24 AOUT 1885. — Loi portant prorogation de la loi du 20 mai 1876 relative aux grades académiques et examens universitaires (1). (Monit. du 1^{er} septembre 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens

de 13 litres dans les contenances, détruisaient la concordance exigée par l'article 16, n° 1, de la loi de 1822, et obligeaient le brasseur à payer suivant le n° 2 du même article, soit 2 francs sur la contenance de la chaudière à farine, au lieu de 1 fr. 33 c. sur celle de la cuve-matière. De là, des différences de 51 fr. 21 c. et 51 fr. 17 c. qui, répétées sur 392 brassins, confectionnés en deux années, produisirent le chiffre relativement important de 19,553 fr. 66 c.

Personne ne s'était aperçu de cette petite irrégularité et cet état de choses aurait pu durer indéfiniment, si un contrôleur nouvellement arrivé à Louvain, examinant de plus près la capacité des vaisseaux, n'avait découvert les minimes différences signalées.

Il est à remarquer, du reste, que cela n'a pu profiter en aucune façon aux industriels en cause. Toutes vos sections ont admis le projet de loi sans observations, sauf la sixième dans laquelle un membre a voté contre. Votre rapporteur ne peut que confirmer la manière de voir de la majorité et se rallier aux conclusions de la proposition de loi dont la teneur est ci-jointe. La section centrale adopte le projet à l'unanimité.

Le rapporteur,
O. SYSTEMANS.

Le président,
P. TACK.

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 mars 1885.

universitaires, est prorogée jusqu'au 1^{er} octobre 1887.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONNISSEN.)

255. — 24 AOUT 1885. — Loi modifiant les limites séparatives des communes de Laroche et de Beausaint (2). (Monit. du 1^{er} septembre 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La section E du cadastre dite de Beausaint lez-Laroche est distraite de la commune de Beausaint et réunie au territoire de celle de Laroche.

La limite séparative entre cette dernière commune et celle de Beausaint est fixée telle qu'elle est déterminée au plan annexé à la présente loi par un liseré orange, sous les lettres A, B, C, D, E, F.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONNISSEN.)

p. 112. — Rapport. Séance du 16 mai, p. 149-150. *Annales parlementaires.* — Discussion. Séances des 2 juillet 1885, p. 1441-1446, et 3 juillet, p. 1457-1461. — Adoption. Séance du 7 juillet, p. 1472.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 juillet 1885, p. 16.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 août 1885, p. 343-346.

(2) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 30 juin 1885, p. 199. — Rapport. Séance du 16 juillet, p. 219.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 22 juillet 1885, p. 1614-1616, et 29 juillet, p. 1657-1659. — Adoption. Séance du 29 juillet, p. 1660.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 août 1885, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 août 1885, p. 366.